

Contrat de prestation

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur Paul LERICHE**, né(e) le 23/04/2002 à CAEN, de nationalité français, demeurant 15 TER Rue Dame Gonnor 50420 DOMJEAN, immatriculé sous le numéro SIREN 98007850 ;



Ci-après dénommé le "**Prestataire**" ;

ET

2. Société....., dont le siège social est situé..... immatriculé sous le numéro SIREN, représentée par Monsieur/ Madame.....en sa qualité de....., dument habilité;

Ci-après dénommé le "**Client**" ;

Le Prestataire et le Client étant ci-après dénommés, ensemble, les "Parties" ou, l'un d'entre eu indifféremment, une "Partie".

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Prestataire exerce une activité de cavalier.

Le Client a souhaité avoir recours aux services du Prestataire.

Dans ces circonstances, le Prestataire et le Clients se sont rapprochés pour conclure le présent contrat de prestation de services (le « **le contrat** ») afin de définir et convenir des modalités des services du Prestataire au bénéfices du client.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article n°1 - Objet du Contrat et missions du prestataire

Le présent Contrat a pour objet pour la réalisation de prestations de :

- Travail jeunes / vieux chevaux : Travail sur le plat, sur les barres
- Travail jeunes / vieux poney : Travail sur le plat, sur les barres
- Travail à l'heure : Travail sur la structure
- Groom maison / concours : Préparation des chevaux, à la maison ou en concours
- Évènement équin : Travail sur un événement équin (ventes aux enchère, saut en liberté, etc.)
- Débouillage : Faire les premières fois du chevaux (longe, sac a patate, le monter, sauter, etc.)
- Gardiennage : Garder les écuries lors de l'absence du client (entretien des écuries, sorti des chevaux, etc.)

(ci-après la « **Mission** »)

Article n°2 - Modalités de réalisation de la Mission

2.1. Le Prestataire s'engage envers le Client à réaliser la Mission telle que définie à l'Article 1 du présent Contrat, avec le plus grand professionnalisme, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et à se conformer aux normes et procédures applicables.

Le Prestataire s'engage à mobiliser les moyens techniques nécessaires à l'exécution de la Mission qu'il s'engage ainsi à fournir, étant convenu en tant que de besoin que le Prestataire sera seul maître de la définition des moyens affectés à l'exécution de la Mission sans que le Client ne puisse interférer de quelque manière que ce soit dans ce choix.

2.2. Le Client s'engage à coopérer pleinement avec le Prestataire en vue de faciliter au mieux les conditions d'intervention du Prestataire et la bonne exécution des présentes et, à cet effet, notamment :

- ne rien faire ou laisser faire qui puisse être de nature à empêcher l'exécution par le Prestataire de la Mission ou à la rendre plus difficile ou onéreuse, sous réserve de la protection légitime par le Client de ses intérêts ;
- transmettre en temps utile au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution par ce dernier de sa Mission dans les meilleures conditions ;
- informer en temps utile le Prestataire de toute décision, tout élément et toute précision susceptibles d'avoir un impact sur la Mission

Article n°3 - Usage des résultats

Les résultats de la Mission seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation à échéance et le Client pourra en disposer comme il l'entend. Le Prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client (étant précisé en tant que de besoin que cette stipulation n'interdit pas au prestataire d'utiliser librement son propre savoir-faire).

Article n°4 - Information précontractuelle

Le Prestataire s'est renseigné sur les besoins du Client et a, avant la conclusion du Contrat, mis le Client en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service au titre de la Mission, ce que le Client reconnaît.

Il a également apporté les conseils nécessaires au Client pour l'appréciation de l'utilité de la prestation au titre de la Mission.

Article n°5 - Durée du Contrat - Délai de réalisation de la Mission

Le Contrat prend effet à compter du/...../.....pour une durée indéterminée.

Le Prestataire s'engage à ce que la prestation de services au titre de la Mission soit accomplie selon le calendrier suivant :

Le prestataire doit pouvoir fixer librement ses horaires avec le client.

Article n°6 - Résiliation du Contrat

Le Contrat pourra être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 15 jours et sans préjudice d'éventuelles obligations de paiement au titre de prestations dans le cadre de la Mission qui seraient déjà accomplies. Sans préjudice de la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas d'exécution défectueuse du Contrat, il est expressément convenu qu'aucune indemnité de part ou d'autre ne sera due du seul fait de la cessation du Contrat.

Article n°7 - Rémunération du Prestataire et Paiement de la rémunération

En contrepartie de la réalisation des prestations au titre de la Mission, le Prestataire aura droit à une rémunération au temps passé de prestations calculée sur le tarif de celle-ci.

PRESTATION	TARIF HT	TARIF TTC (20%)
Travail jeunes / vieux chevaux	18 € / La monte	21,6 € / La monte
Travail jeunes / vieux poney	18 € / La monte	21,6 € / La monte
Travail à l'heure	18 € / H	21,6 € / H
Groom maison / concours	120 € / Par jours	144€ Par jours
Débourrage	200 € + (18 € Par séance)	240 € + (21,60 € par séances)
Gardiennage	150 € / Par jours	180 € Par jours

Tout paiement donnera lieu à une facture à en-tête établie par le Prestataire comportant l'ensemble des indications légales en vigueur.

Le paiement de la rémunération interviendra selon le calendrier suivant : Fin de mois.

Le paiement par le Client de la prestation au titre de la Mission s'effectuera par le(s) moyen(s) de paiement suivant(s) : Virement Bancaire ou Chèques.

Le Prestataire aura par ailleurs droit, en même temps que sa rémunération, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de la Mission préalablement validés par le Client et sur production des justificatifs correspondants.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Les prix peuvent être calculés à l'heure ou au forfait. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts. Le tarif final pourra varier en fonction des exigences particulières que requièrent les prestations, soit en faveur du client, soit en faveur du prestataire de services. Ainsi, les tarifs indiqués sur tous les supports de communication du prestataire de services sont donnés à titre indicatif et ne remplacent nullement un devis personnalisé en bonne et due forme.

Les tarifs seront majorés des éventuels frais d'affranchissement, de fournitures particulières et/ou de livraison applicables au jour de la commande. Pour toute commande d'une prestation d'envoi en nombre, une provision correspondant aux frais d'affranchissement au tarif en vigueur sera demandée. Toute prestation sur site sera majorée de frais de déplacement selon le barème kilométrique en vigueur. De manière générale, les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année.

Article n°8 – Majorations

Les prestations réalisées en urgence à la demande du client seront majorées de la façon suivante :

- Travaux effectués après 18 H 00, les samedis ou à remettre dans un délai inférieur à 8 heures : + 25 %
- Travaux réalisés les dimanches et jours fériés : + 10 %

Article n°9 – Devis et validité des commandes

Chaque demande peuvent être précédée d'un devis gratuit établi par le prestataire de services sur la base des informations communiquées par le client et indiquant le détail de la prestation à effectuer. Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client doit retourner au prestataire de services, par tout moyen à sa convenance, le devis, sans aucune modification, dûment signé avec la mention "Bon pour accord".

A défaut de réception de l'acceptation du devis et du règlement correspondant à l'acompte et, le cas échéant, des provisions de frais, le prestataire de services se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

Article n°10 – Retard de paiement et clause résolutoire

Tout retard de paiement ou tout paiement partiel fera courir de plein droit des intérêts de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et ce à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture impayée jusqu'au règlement effectif et intégral. Pour tout défaut de paiement à l'échéance convenue le prestataire de services pourra suspendre son intervention jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Cette suspension du contrat et ses conséquences éventuelles seront à la charge exclusive du client. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

En cas de recouvrement judiciaire, le client supportera tous les frais de mise en demeure et de contentieux, ainsi que la facturation, à titre de clause pénale, d'une somme égale à 15 % du montant total de la commande passée par le client, avec un minimum forfaitaire de trente Euros par dossier, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts ou indemnités que le prestataire de services pourrait réclamer.

En outre, le prestataire de services se réserve le droit de suspendre ou de résilier toutes contrats en cours du client, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article n°11 - Sous-traitance

Le Contrat ne peut pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle par une Partie (y compris en cas de fusion ou d'opération assimilable), à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Le Prestataire n'aura pas la possibilité de sous-traiter tout ou partie de sa Mission sans l'accord préalable et écrit du Client. Sauf accord exprès du Client en ce sens, aucune sous-traitance de tout ou partie de la Mission autorisée par le Client ne pourra avoir pour effet de décharger le Prestataire de ses obligations et/ou de sa responsabilité au titre du Contrat.

Article n°12 - Déclaration d'indépendance réciproque

La relation établie entre le Client et le Prestataire est celle d'entreprises indépendantes et autonomes.

Aucune clause du Contrat ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie ni de contrôler l'autre d'une manière ou d'une autre. Le Contrat vise exclusivement l'objet défini en son Article 1 et ne contient aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait, les Parties étant dépourvues d'affection societatis. Le Prestataire pourra s'organiser librement dans l'exécution du Contrat, dans la mesure où il n'existe entre les Parties aucun lien de subordination mais uniquement un lien contractuel de nature commerciale.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Il est expressément convenu que le Contrat est spécifique et qu'aucune de ses stipulations ne peut amener à des revendications autres que celles découlant des obligations expressément prévues dans le Contrat.

Le présent Contrat n'habilite en aucun cas le Prestataire à engager le Client vis-à-vis de quiconque dans la mesure où il ne comporte aucun mandat.

Il est enfin précisé en tant que de besoin que le Client sera libre de suivre ou non toutes préconisations éventuelles du Prestataire.

Article n°13 - Déclarations des Parties

Chacune des Parties déclare :

- avoir la pleine capacité juridique,
- que rien ne s'oppose à la conclusion du Contrat,
- exercer ses activités en conformité avec la réglementation qui lui est applicable,
- que la conclusion du Contrat ne contrevient à aucune obligation légale réglementaire, professionnelle ou contractuelle qui la lie.

Le Client déclare :

- exister valablement et régulièrement au regard du droit auquel il est soumis,
- que la personne qui signe le Contrat en son nom a tout pouvoir à cet effet et que ce Contrat lui est valablement et régulièrement opposable.

Article n°14 - Travail dissimulé

14.1. En application de la loi sur le travail illégal et de ses décrets d'application, le Prestataire certifie que dans l'hypothèse où il recourrait pour l'exécution des présentes à un ou plusieurs salariés ou à un ou plusieurs prestataires, les prestations objet du Contrat seront réalisées par des salariés régulièrement embauchés ou des prestataires intervenant de manière valable et régulière.

14.2. En outre, dans l'hypothèse où le Prestataire recourrait à des salariés pour l'exécution du Contrat, ce dernier s'engage à compter de leur embauche et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat, à communiquer au Client tous les documents requis au titre de l'article D. 8222-5 du Code du travail et notamment :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations lui incombant et datant de moins de 6 mois ;

- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- un extrait de l'inscription du Prestataire au registre du commerce et des sociétés ;
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 et suivants, L.3243-1 et suivants et R.3243-3 et suivants du Code du travail.

Article n°15 - Responsabilité - Assurance

Chacune des Parties sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes. Le Prestataire restera par ailleurs seul responsable du fait de ses préposés le cas échéant.

Le Prestataire ne sera responsable que des dommages directs causés au client résultant de ses fautes ou de sa négligence (à l'exclusion de tout cas de force majeure ou de l'usage par le Client du service non conforme aux préconisations du Prestataire).

Chacune des Parties s'engage en conséquence à prévenir l'autre sans délai de tout retard ou de tout manquement dans l'exécution du Contrat ou des missions prévues au Contrat qu'elle identifierait, de façon à éviter la survenance d'un préjudice pour quiconque.

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle le couvrant dans le cadre de ses activités et notamment au titre de la Mission.

Article n°16 - Exclusion de garantie

Le Prestataire exclut toute garantie autre que les garanties légales prévues par le droit en vigueur applicables à la prestation de services au titre du Contrat.

La garantie légale applicable ne pourra pas jouer en cas de non paiement par le Client des prestations au titre de Contrat.

Article n°17 - Obligation de confidentialité

Le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielles et à ne pas utiliser ni communiquer, sauf pour les besoins de l'exécution du Contrat, toute information, qu'elle soit de nature commerciale, stratégique, opérationnelle, financière, juridique, organisationnelle, comptable, fiscale, administrative ou autre, relative au Client, à l'activité du Client, ses réalisations et projets et aux opérations et projets, objets de la Mission, qu'elle ait été transmise oralement, par écrit ou sous forme électronique par le Client ou à laquelle le Prestataire a eu accès dans le cadre ou à l'occasion du Contrat.

Les obligations susvisées au présent article seront valable pendant la durée du Contrat et persisteront même après l'extinction du Contrat, quelle qu'en soit la cause, et ce pour une durée indéterminée à compter de l'extinction du Contrat.

Le prestataire de services s'engage à respecter strictement la confidentialité de toutes les informations, documents, données ou concepts dont elle pourrait avoir connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation, ainsi que du contenu des travaux commandés et réalisés.

Au terme du Contrat, le Prestataire remettra au Client toutes les données, informations, bases de données, quels qu'en soient les supports, relatives à la Mission, confiées par le Client.

Article n°18 - Dispositions générales

18.1. Bonne foi et coopération

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution du Contrat ainsi qu'à coopérer à la bonne exécution du Contrat.

18.2. Modification du Contrat

Aucun document postérieur, aucune modification du Contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

18.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

18.4. Renonciation

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les validations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même clause ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

18.5. Domiciliation

Pour l'exécution de l'ensemble du Contrat et de ses suites, le Bénéficiaire et le Prestataire font élection de domicile en leurs adresses telles que mentionnées dans leurs comparutions ci-avant.

Tout changement de domicile et toute notification au titre du Contrat par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre que si elle est faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre reçu, étant précisé que toute notification sera présumée avoir été reçue dans le premier cas à la date de première présentation de ladite lettre à l'adresse de la Partie concernée et dans le second cas à la date remise en main propre.

18.6. Droit applicable - Règlement des différends

Le Contrat est soumis au droit français.

Les différends qui surviendraient entre les Parties relatifs à la conclusion, l'exécution ou l'interprétation du Contrat seront soumis aux tribunaux compétents.

Fait à en deux exemplaires originaux,

Le/...../.....

Paraphez chaque page du contrat

Le Client :

Nom et signature

Le Prestataire :

Nom et signature